



JM

Préavis n° 29
9 novembre 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

le cautionnement de la Commune d'Yverdon-les-Bains à un emprunt de fr. 504'000.- à contracter par la Société Industrielle et Commerciale (SIC) pour financer le renouvellement des installations destinées aux illuminations du Centre ville notamment en fin d'année.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Situation actuelle

Chaque association de commerçants gère ses installations lumineuses qui sont mises en fonction durant le mois de décembre de chaque année. Le renouvellement et la maintenance desdites installations sont à charge des commerçants. La Commune participe aux frais de montage et de démontage à raison de fr. 20'000.--/an, ainsi qu'à la fourniture de l'énergie électrique.

Etude d'une nouvelle solution

Les installations devenant obsolètes, notamment celles de la rue du Lac, ou quasi inexistantes, comme à la rue du Four, leur changement est envisagé depuis un certain nombre d'années. En 1999, un projet fut demandé à société spécialisée, en collaboration avec un bureau d'architectes, pour un projet d'installation fixe destinée à remplacer les vieilles guirlandes lumineuses existantes, en augmentant l'usage d'illuminations "festives" enclenchées à volonté. Ce projet, non consensuel, n'a pas été retenu et, sous l'égide de la SIC, un concours d'idées sur invitation a été organisé.

Le périmètre d'investigation retenu couvre la vieille ville, la rue de la Plaine, la place Bel-Air, avec le départ des rues de Neuchâtel et d'Orbe. Le but du

concours était d'articuler "un concept d'éclairage dans le centre ville pouvant animer les rues les jours de fêtes". 6 concurrents ont remis des propositions avec un classement qui n'a cependant pas permis de retenir les propositions les plus originales, soit en raison de difficultés techniques, soit en raison d'un coût trop élevé. En définitive, la SIC, pilote de l'opération, a choisi la société MC Diffusion à Genève pour concrétiser les souhaits des commerçants consultés par le biais des associations de rues.

Solution retenue

La proposition de la société genevoise est issue d'un programme développé par la société Blachère à Paris (les mandataires pour la Tour Eiffel lors du Millénum ou des Champs Élysée). Il s'agit de rideaux lumineux suspendus à des câbles allant de façade en façade, surmontés par une "vague" bleue lumineuse. Les rideaux, sous forme d'étendards, sont fixés alternativement sur la façade gauche ou droite des bâtiments, de façon à créer un effet de mouvement proche d'une aurore boréale avec un peu de poésie dans le regard. Pour les rues plus larges, telles la Plaine, il s'agit d'un dispositif séparé par chaussées, et, pour la Place Bel-Air, d'éléments suspendus frontalement aux corniches.

Une seule exception à cette "règle" destinée à uniformiser l'éclairage de fêtes : la Place Pestalozzi où l'on aura un soleil suspendu en son centre, au travers duquel peut passer le sapin de la ville, et dont les rayons rejoignent les bâtiments formant la Place.

Relevons encore que le matériel prévu permettra aussi de séquencer les utilisations par rues en fonction d'événements particuliers.

Financement du projet – cautionnement communal

La SIC a l'intention de financer le projet par la perception d'une contribution supplémentaire auprès des commerçants des associations intéressées, pour permettre un amortissement en 8 ans env. de l'investissement de fr. 504'000.- (HT) nécessaire. La Commune, quant à elle, maintiendra sa participation de fr. 20'000.--/an, en plus de la fourniture gratuite d'énergie électrique. Elle y ajoutera encore une participation annuelle de fr. 3'000.- au titre de propriétaire d'immeubles bordant la Place Pestalozzi.

C'est pour la garantie de l'emprunt des fr. 504'000.- que coûte le projet que la caution communale est requise.

Ce montant fera l'objet d'un emprunt au taux de 4 ¼ % au maximum pendant 8 ans. Son amortissement sur cette période se fera par annuités fixes de fr. 75'632.-. A cette charge financière s'ajouteront les charges de fonctionnement liées aux frais de montages, démontages, maintenance et assurance du matériel, que la SIC a estimés à fr. 51'414.- sur la base d'offres d'entreprises.

En résumé, ce plan financier se récapitule comme suit :

Annuité fixe d'amortissement de l'emprunt de fr. 504'000.-, au taux de 4 ¼ % pendant 8 ans	fr. 75'632.-
Frais de montages, démontages, assurances, maintenance	<u>fr. 51'414.-</u>
Coût annuel	fr. 127'046.-

C'est donc une charge annuelle de fr. 127'046.- que la SIC devra couvrir. Elle le fera avec la participation annuelle de la Commune de fr. 20'000.- et par les engagements des membres commerçants de la SIC.

Souscription auprès des commerçants

A cet effet la SIC vient d'adresser un appel à ces derniers pour les inviter à souscrire l'engagement de couvrir ce montant durant les 8 années du plan financier précité. C'est dans le cadre de cet appel que la Municipalité a décidé de souscrire une participation annuelle de la Commune de fr. 3'000.- pour tenir compte que nous sommes propriétaire d'importants immeubles autour de la Place Pestalozzi.

Une fois en mains les engagements attendus à hauteur de fr. 110'000.- env., la SIC passera à la commande des nouvelles installations et souscrira l'emprunt destiné à les financer. Le cautionnement attendu de la Commune ne sera donc souscrit que lorsque et si ces engagements sont assurés.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à accorder, durant 8 ans, le cautionnement de la Commune à un emprunt de fr. 504'000.- à contracter par la Société Industrielle et Commerciale (SIC) pour financer le renouvellement des installations destinées aux illuminations du Centre ville en fin d'année.

Article 2.- La Municipalité ne souscrira ce cautionnement qu'une fois assurés par la SIC, à hauteur de fr. 110'000.- au moins par an et sur une durée de 8 ans, les engagements de ses membres commerçants de financer la charge annuelle nette de financement et d'entretien des installations.

Article 3.- L'autorisation prévue par l'art. 143 de la loi sur les communes est réservée.

Article 4.- Durant les 8 années à venir, la Municipalité portera dans le budget annuel de la Commune une contribution annuelle de fr. 23'000.- à la charge annuelle nette de financement et d'entretien des installations destinées aux illuminations du Centre ville, en sus de la prise en charge de la consommation d'énergie électrique des dites installations durant les périodes de fêtes de fin d'année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernén

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Mme Chr. Layaz